

Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale des
Impôts

D 294/17/DCI



8 FEB 2017

المملكة المغربية
+ . خ ن ا ل ت ا ن ا ل ح و ا ت ا

وزارة الاقتصاد والمالية
+ . ع . د . م . م . ا . ت . ا . ل . ع . ا . ا . م . م . م . م . م . م . م . M

المديرية العامة للضرائب
+ . ع . م . م . + . ع . + . م . + . ا . م . م . م . م . M

**LE DIRECTEUR DE LA LEGISLATION, DES ETUDES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

A

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX, PROVINCIAUX,
PREFECTORAUX ET INTER PREFECTORAUX, LES CHEFS DE SERVICE
REGIONAUX ET PROVINCIAUX, LES CHEFS DE SUBDIVISION ET CHEFS DE
SECTEURS**

OBJET : Taux de change, base de conversion des revenus perçus en monnaies étrangères au cours de l'année 2016.

Les taux de change moyens à retenir pour la conversion en dirhams des revenus de source étrangère, libellés en monnaie du pays d'origine sont fixés comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| - 1 Euro ----- | 10,782 DH |
| - 1 Dollar américain ----- | 9,817 DH |
| - 1 Livre sterling (anglaise) ----- | 13,215 DH |

Le Directeur Chargé de la Direction
de la Législation, des Etudes
et de la Coopération Internationale
signé: Khalad ZAZOU